

Une revue qui informe nos élus...

# 'Echarpe90



Bulletin d'information

n° 37 - Juin 2023

## ZOOM sur la restauration du Fort des Basses Perches à Danjoutin

Rencontre avec Emmanuel FORMET,  
maire de Danjoutin

Jean-Marie Balliet  
ARTILLERIE & FORTIFICATIONS

Le fort des Basses Perches de Danjoutin a été construit en 1860 pour contribuer à la défense nationale et plus particulièrement de la ville de Belfort face aux assauts prussiens. Ouvert au public, cet ouvrage visible depuis l'autoroute A36, n'est pas uniquement un vestige des fortifications du Territoire de Belfort, il est également investi par diverses associations locales. Sa restauration apparaît donc comme une évidence non seulement pour préserver un lieu historique et patrimonial, mais aussi pour développer d'autres activités qui ne feront que contribuer à sa valorisation pour le plaisir du plus grand nombre. Les travaux ont commencé début avril...

Edito...

■ Actualité p.5

■ Les partenaires s'expriment

■ Vie de l'Association p.3

Le Séminaire à Bruxelles  
du 25 au 27 avril

■ Nouvelles juridiques p.6  
S'assurer a priori de la légalité d'un  
acte : mode d'emploi (*MaireInfo*)

- EDF
- GROUPAMA

■ Zoom sur... p.10



# Le Mot du Président

## Stéphane GUYOD



### Si l'Europe nous était contée...

Cher.e.s collègues,

Ravis ! Oui, moi et les membres de la délégation bruxelloise étions ravis de ce séminaire au cœur des Institutions européennes.

Au Parlement, accueillis par notre député européen Christophe GRUDLER, nous avons pu échanger avec certains de ses homologues sur des sujets très instructifs tels que la cybersécurité, l'industrie et les énergies.

A la Commission, nous nous sommes davantage entretenus avec des chefs d'équipe sur les fonds structurels et les aides aux communes...

L'occasion de redécouvrir l'Europe, ce qu'elle peut nous apporter, et l'impact important qu'elle peut avoir au niveau local. L'occasion également de s'interroger sur la manière dont sont réparties les subventions européennes, la façon dont sont traités les dossiers et par qui... de futures réflexions en perspective.

Mais bien sûr ce voyage n'a pas été que studieux ! Malgré quelques aléas dont nous nous souviendrons avec le sourire, nous avons pu apprécier quelques hauts lieux de Bruxelles comme l'Atomium et le Centre Belge de la Bande dessinée.

Ponctué de bière (avec modération) et de chocolat (avec modération aussi), ce voyage a été, je crois, très apprécié de toutes et tous. L'ambiance était bonne ; les frites aussi. Et c'est bien l'esprit de convivialité et de franchises rigolades qui animait le groupe. Quel plaisir !

Je vous donne à présent rendez-vous au Congrès des Maires qui se déroulera du 21 au 23 novembre à Paris. Les courriers d'inscription vous ont été transmis dernièrement... Ne manquez pas l'occasion !

Enfin, malgré le spectre de la sécheresse qui nous guette, je vous souhaite à toutes et tous un très bel été !

Stéphane GUYOD  
Président de l'AMF90



## Le Séminaire à Bruxelles du 25 au 27 avril 2023

Du 25 au 27 avril 2023, une délégation de 30 élus du Territoire de Belfort s'est rendu à Bruxelles pour découvrir (ou redécouvrir) les Institutions européennes.

Le jour de l'arrivée, toutes et tous ont pu parcourir quelques hauts lieux de la capitale belge : l'Atomium, le quartier du Sablon et enfin le Centre Belge de la Bande dessinée.

Après une soirée aux accents italiens, le groupe a, dès le lendemain, entamé son voyage au coeur des Institutions européennes.

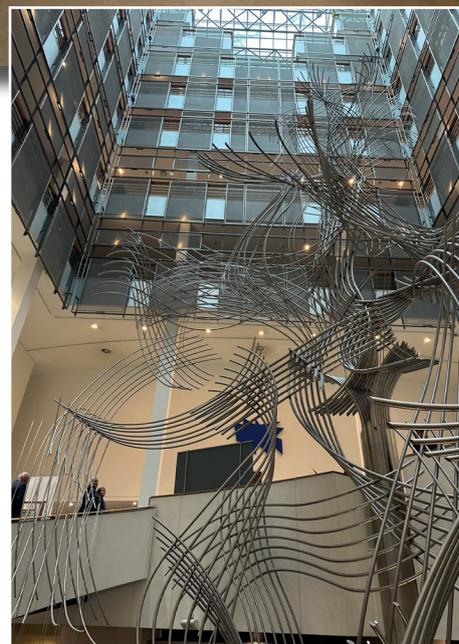
Sur invitation du Député Christophe GRUDLER, les élus ont tout d'abord visité le Parlement européen, échangé avec divers intervenants sur les fonds européens, le numérique et l'énergie, mais aussi découvrir le Parliamentarium. La soirée s'est alors terminée sur la Grand Place en compagnie de M. le Député.

Le jeudi, jour du départ, le groupe a également visité la Commission européenne où les divers échanges ont porté sur les fonds structurels, les rôles et missions de la commission, et les différents programmes en cours.

Cette visite a permis de mettre en évidence la difficulté pour les communes du Territoire de Belfort à faire appel aux subventions européennes... Difficulté qui sera sans doute sujet à réflexion dans les mois à venir au sein de l'AMF90.

Les élus sont revenus fatigués mais ravis de ce séminaire très instructif qui s'est déroulé dans un esprit festif et convivial, et ce, malgré quelques aléas venus pimenter le voyage.

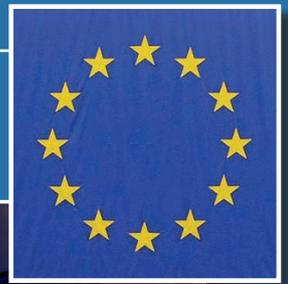
**Prochain rendez-vous : Congrès des Maires du 21 au 23 novembre à Paris.  
Pensez à vous inscrire avant le 30 juin !**



## Séminaire à Bruxelles en images



# Séminaire à Bruxelles en images



## Rénovation énergétique et économies d'énergies

### Le Tiers financement

En mars dernier, le gouvernement a adopté à titre expérimental l'ouverture du tiers financement aux collectivités locales pour les travaux de rénovation énergétique. A présent, et ce pour 5 ans, il est possible de faire financer les travaux par un tiers et de le rembourser ultérieurement grâce aux économies réalisées.

Il convient donc de conclure un **marché global de performance** avec une entreprise de BTP qui s'engage alors à ce que les travaux permettent un objectif chiffré d'économie d'énergie, et qui avance le montant des travaux. Biensûr étude préalable et étude de soutenabilité budgétaire sont obligatoires avant la conclusion d'un tel contrat.

### Solutions d'élus

Une plateforme collaborative pour permettre aux maires d'échanger les bonnes pratiques en matière de transition écologique (principalement) a été mise en place par le gouvernement début avril. Il s'agit d'une base de données de bonnes idées d'élus avec freins, soucis, clés de réussites et contacts. Cette plateforme appelée «Solutions d'élus» regroupe diverses thématiques : numérique, solidarité, éducation, service public...et transition écologique !

### Rénovation du bâti scolaire

Début mai a été lancé un nouveau plan de rénovation énergétique du bâti scolaire, baptisé «**EduRénov**», permettant de financer 2 milliards d'euros de travaux d'ici 2027 par la Banque des Territoires. Ceci vient compléter d'autres outils de financement déjà lancés depuis le début de l'année.

### Installations de chauffage et éclairage

Un décret du 8 avril dernier, complété par un décret du 8 juin, viennent modifier la réglementation dans l'objectif de munir tous les bâtiments tertiaires existants et neufs de système d'automatisation du chauffage ou de l'éclairage tout imposant le calorifugeage (isolation) des tuyauteries. Ce dispositif vise à réduire de 20% la déperdition de chaleur d'ici à 2025. Concernant le calorifugeage, il est possible de financer environ 25 euros par mètre de réseau via l'aide dans le cadre des CEE (certificats d'économies d'énergie).

## Abattage d'arbres d'alignement

Un nouveau décret d'application de la Loi 3DS est paru au Journal Officiel du 21 mai. Celui-ci détaille les règles de la nouvelle procédure d'autorisation préalable pour l'abattage des arbres le long de la voirie, procédure qui est **désormais entre les mains du préfet**.

A présent, il est donc interdit d'abattre un arbre faisant partir d'un alignement sauf lorsque l'état sanitaire ou menaçant de l'arbre présente un danger pour la sécurité des personnes et/ou des biens ou un risque sanitaire pour les autres arbres. Mais dans ce cas, l'abattage est possible sous réserve d'une **déclaration préalable** auprès du préfet, qui doit alors informer sans délai le maire de la commune.

En outre, un abattage peut être autorisé par le préfet pour des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Le décret fixe également des sanctions : une amende de 5e classe frappera ceux qui procèdent à de tels travaux sans avoir procédé à la déclaration en préfecture, ou n'ayant pas tenu compte du refus du préfet.

Encore faut-il en informer la population...

## Engagement des jeunes dans les collectivités rurales

Lancé dans le cadre de l'agenda rural en 2021, le dispositif du **Volontariat territorial en Administration** (VTA) est un programme qui vise à soutenir l'engagement des jeunes dans les territoires ruraux et à renforcer les services publics locaux.

Ce dispositif permet aux collectivités rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum au service de l'ingénierie de leurs projets. (jeunes ayant un bac+2 et étant âgés de 18 à 30 ans)

Les communes éligibles au dispositif sont celles de moins de 20 000 habitants classées en zone peu denses (catégorie 3) et très peu dense (catégorie 4) ; idem pour les EPCI de catégorie 3. (voir site de l'INSEE)

L'Etat soutient le recrutement des VTA à travers une aide forfaitaire de 15 000 euros versée sur décision du préfet dans un délai de 3 mois après la signature du contrat.

**Pour en savoir plus :**

**S'adresser en préfecture ou à l'adresse suivante : [vta@anct.gouv.fr](mailto:vta@anct.gouv.fr)**

## Plan 5000 terrains de sport

Dans le cadre du plan «5000 terrains de sport», l'Agence nationale du sport (ANS) vient de rendre accessible une plateforme numérique dédiée au dépôt des demandes de subvention d'équipements sportifs.

Ce programme vise à accompagner le développement de 5000 terrains de sport d'ici 2024 grâce à une enveloppe de 200 millions d'euros : création ou acquisition d'équipements, requalification de locaux, couverture ou éclairage...etc.

Désormais toutes les collectivités territoriales et leurs groupements sont éligibles. En mai, une plateforme numérique a été ouverte pour le dépôt des demandes de subventions : **InfraSport**.

Pour y avoir accès, il faut se rapprocher des services instructeurs : [agence-es@agence-dusport.fr](mailto:agence-es@agence-dusport.fr) ou des référents en charge du sport dans les services déconcentrés de l'Etat. Le dépôt du dossier se fait ensuite en ligne sur la plateforme munie d'un guide d'utilisation et d'une FAQ.

## Epannage de pesticides

Depuis un arrêté de fin mars, l'épannage de pesticides suspectés d'être particulièrement dangereux pour la santé est désormais interdit dans un **périmètre de 10 mètres** autour des habitations.

Le principe s'appliquera dans le cas où les autorisations de mise sur le marché du produit ne fixe pas déjà une distance de sécurité pour l'épannage. Cette mesure a été prise suite à une décision du Conseil d'Etat de fin décembre 2022 obligeant le gouvernement à fixer une distance de sécurité pour certaines substances.

## BON A SAVOIR : Dépôt de plainte - Cyberattaque

Depuis le 24 avril, toute personnes physique ou morale victime de pertes ou de dommages causés par une cyberattaque dans le cadre de son activité professionnelle doit porter plainte dans un délai de **72 heures** à compter de la connaissance de cette atteinte pour pouvoir prétendre à une indemnisation par une assurance (sous réserve que ce risque soit couvert).



## S'assurer a priori de la légalité d'un acte : mode d'emploi

04/04/2023

Administration

**La DGCL a récemment demandé aux préfets de faire mieux connaître aux élus locaux la procédure de « rescrit ». Il s'agit de la possibilité offerte aux élus de demander au préfet de prendre position sur une question de droit portant sur un projet d'acte.**

C'est une mesure fort utile, mais très peu connue des élus : selon une enquête menée par le Sénat, la procédure de rescrit (demande de prise de position formelle) est inconnue pour plus de 63 % des élus locaux. Pourtant, cette procédure de contrôle a priori (et volontaire), issue de la loi Engagement et proximité, peut éviter bien des déboires.

### Sécurisation

L'idée est simple : plutôt que de voir un arrêté municipal retoqué au contrôle de légalité, a posteriori, les élus peuvent, par précaution, demander en amont aux préfets si la mesure qu'ils envisagent de prendre est bien conforme au droit.

C'est l'article 74 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui a introduit cette possibilité dans le CGCT : « Avant d'adopter un acte susceptible d'être déféré au tribunal administratif, les collectivités territoriales ou leurs groupements ainsi que leurs établissements publics peuvent saisir le représentant de l'État chargé de contrôler la légalité de leurs actes d'une demande de prise de position formelle relative à la mise en œuvre d'une disposition législative ou réglementaire régissant l'exercice de leurs compétences ou les prérogatives dévolues à leur exécutif. » **Avantage : si le préfet a pris position formellement pour reconnaître que l'acte est légal, il ne pourra pas, par la suite, le déférer au tribunal administratif (sauf « changement de circonstances », précise la loi). Il s'agit donc d'un dispositif qui permet de sécuriser les décisions des collectivités, et ce exclusivement sur des questions « techniquement complexes sur le plan du droit », explique la DGCL, ou l'interprétation d'une norme nouvelle.**

Le dispositif peut aussi avoir pour avantage d'accélérer le contrôle de légalité a posteriori, puisque les services de la préfecture auront déjà examiné la question en amont.

### Questions « précises »

**Les actes qui peuvent faire l'objet d'un rescrit sont « ceux susceptibles d'être déférés par le représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, qu'ils soient ou non soumis à l'obligation de transmission ».**

**Le dispositif a été précisé dans un décret du 25 mai 2020. Il suffit au demandeur de transmettre au préfet le projet d'acte, ainsi que « la présentation claire et précise de la ou des questions de droit portant sur l'interprétation d'une disposition législative ou réglementaire directement liée au projet d'acte ». Attention, la DGCL précise qu'il ne suffit pas de « demander si un acte est légal ou non », ce qui serait insuffisamment précis.**

**Seuls les préfets de région ou de département peuvent répondre à ces demandes, et non les sous-préfets. La demande peut être envoyée par mail ou par courrier recommandé avec accusé**

de réception. Il n'est pas possible, en revanche, de la transmettre via l'application @CTES.

Le préfet peut, si nécessaire, demander des précisions ou des éléments complémentaires avant de se prononcer.

## Problème d'effectifs

À réception de la demande, le préfet a trois mois pour se prononcer (le délai ne commence à courir que lorsque toutes les pièces complémentaires ont été reçues, le cas échéant). Mais attention, le préfet n'a pas d'obligation de répondre à une demande de rescrit : si, au bout de trois mois, aucune réponse n'a été transmise au demandeur, il y a alors « *absence de prise de position formelle* » – ce qui ne signifie pas que le projet de décision est illégal, mais que le préfet ne se prononce pas.

Si le préfet répond, en revanche, et que sa réponse est positive, la collectivité concernée devra joindre cette réponse à l'acte lors de la transmission au contrôle de légalité.

La DGCL précise enfin que le dispositif est applicable outre-mer, y compris en Nouvelle-Calédonie et Polynésie française, à l'exception de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, et de Wallis-et-Futuna, où il n'y a ni communes ni intercommunalités.

Les élus ont donc tout intérêt à utiliser cette faculté nouvelle... en espérant qu'ils obtiendront une réponse. Parce qu'il faut hélas rappeler que les coupes claires dans les effectifs des préfectures a conduit, comme le soulignait la Cour des comptes dans un récent rapport (lire *Maire info* du 30 novembre 2022), à « *atrophier* » les services chargés du contrôle de légalité. Résultat : selon la Cour des comptes, à peine 20 % des actes sont effectivement contrôlés a posteriori (voire 15 % dans certains départements). Sans un renforcement sérieux de ces services (il n'y a aujourd'hui plus que 841 agents dévolus à cette tâche dans tout le pays), le surcroît de travail que pourrait apporter une multiplication des rescrits ne risque pas d'améliorer la situation.

---

[www.maire-info.com](http://www.maire-info.com) © AMF



## PILOTAGE INTELLIGENT DU BÂTIMENT



### Découvrez l'offre clé en main

L'offre PIB permet la gestion innovante et performante de la consommation énergétique de vos bâtiments (salles de classe, bâtiments administratifs ou sportifs) via à un système de pilotage centralisé et automatisé des températures.

### Avantages majeurs

Optez pour un suivi au quotidien de vos équipements de chauffage, de climatisation et d'eau chaude sanitaire et optimisation de votre facture énergétique.



Économies  
d'énergies



Confort  
inégalé



Gain de  
temps



Totale  
sérénité

Réalisez au moins 15 % d'économies d'énergie, sans investissement, dès le premier mois.

### Atout pour les usagers

Avec Pilotage Intelligent du Bâtiment, vous améliorez le bien-être des usagers et le confort de vos collaborateurs, en ayant la bonne température au bon moment.

### Garanties du contrat

- PIB inclut l'installation d'équipements et leur garantie par EDF.
- Un abonnement fixe pendant la durée du contrat.
- Une interface pour une gestion quotidienne personnalisée, par pièce ou par zone, avec des options comme la détection de fuite ou de présence.

Pour en savoir plus



William LOMBARDET,  
Directeur du Développement  
Territorial en Franche-Comté  
william.lombardet@edf.fr

- edf.fr/collectivites

L'énergie est notre avenir, économisons-là.

# Groupama 1<sup>er</sup> assureur des collectivités<sup>(1)</sup>



## L'EXPERTISE GROUPAMA À VOS CÔTÉS POUR UN MANDAT SEREIN



## PREDICT : SYSTÈME D'AVERTISSEMENT ET D'AIDE À LA DÉCISION

**Permet aux communes d'anticiper et gérer les phénomènes à risques hydrométéorologiques (inondation, tempête, chute de neige...).**

**Une expertise à l'échelle de votre commune** réalisée par les ingénieurs d'astreinte, à votre service 24h/24h 7j/7.

Une information transmise par email et SMS pour **l'anticipation du phénomène à risque** et le déclenchement à bon escient des actions pré identifiées et adaptées à la situation.



**03.80.78.31.42**  
[collectivites@groupama-ge.fr](mailto:collectivites@groupama-ge.fr)



**Groupama**  
la vraie vie s'assure ici

(1) En nombre de communes assurées, source Groupama. Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est, 101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cedex 379 906 753 RCS Strasbourg. Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09. Document et visuel non contractuels. Crédit photo : Shutterstock, Aurélien Chauvaud - 05/2021.



# ZOOM sur...

## La restauration du Fort des Basses Perches à Danjoutin

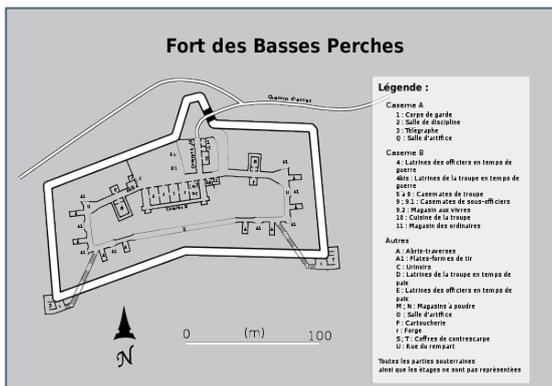
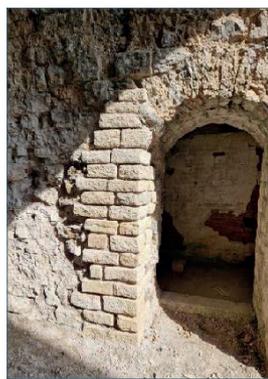
Le fort des Basses Perches de Danjoutin a été construit en 1860 pour contribuer à la défense nationale et plus particulièrement de la ville de Belfort face aux assauts prussiens. Ouvert au public, cet ouvrage visible depuis l'autoroute A36, n'est pas uniquement un vestige des fortifications du Territoire de Belfort, il est également investi par diverses associations locales. Sa restauration apparaît donc comme une évidence non seulement pour préserver un lieu historique et patrimonial, mais aussi pour développer d'autres activités qui ne feront que contribuer à sa valorisation pour le plaisir du plus grand nombre. Les travaux ont commencé début avril...

### Un projet de longue date

Si les travaux viennent tout juste de commencer, le projet quant à lui ne date pas d'hier. Malgré des travaux entrepris en 2014, le secteur ouest du fort envahi par les végétaux et soumis aux infiltrations d'une roche calcaire qui se délite sous l'effet du gel, présentait une instabilité de la maçonnerie des deux abris sous traverse et de l'entrée de l'accès contrescarpe. Une restauration plus profonde paraissait donc indispensable. « *Le projet de restauration remonte à 2019, nous explique Monsieur le Maire, mais la période du COVID et la difficulté à trouver des artisans n'ont fait que reporter le montage technique des travaux* ».

Sélectionné en 2019 par la mission Stéphane Bern dans le cadre du Loto du Patrimoine, la commune a souhaité engager une souscription publique, toujours active, par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine. Le loto du patrimoine a permis de récolter la somme de 154 000 € avec un bonus de 40 000 € pour avoir fait appel à une société d'insertion pour la maçonnerie, l'atelier Érige. L'État, la Région et le Grand Belfort participent également à ce projet qui dépasse largement l'intérêt communal puisque les forts font partie intégrante du patrimoine de notre département.

Les travaux consistent donc à poursuivre les réparations du secteur Ouest du fort. En plus de la dévégétalisation des murs, il est prévu la dépose des couvertines à conserver et la taille de nouvelles ainsi que la restauration des voûtes qui s'effondrent partiellement. En outre, des travaux de sécurisation (pose de serrureries et ferronneries) et d'électrification sont attendus, avec également, l'installation de toilettes sèches. « *Il n'a pas été facile de trouver des entreprises pour réaliser ces travaux spécifiques, nous précise M. FORMET. Nous avons lancé plusieurs marchés qui sont restés sans réponse. Il a donc fallu que nous prospections nous-même pour trouver des artisans souhaitant s'investir dans le projet.* » Les travaux devraient durer de 8 à 10 mois.



«Nous souhaiterions faire venir au fort des personnes qui n'ont pas forcément de sensibilité historique...»



## Un but historique...mais pas seulement

L'objectif premier est bien évidemment la restauration d'un ouvrage patrimonial et historique. Pour ce faire, le projet a été pensé avec un bureau d'étude de Besançon et l'Architecte des Bâtiments de France qui a orienté certains choix techniques, comme notamment l'utilisation de la chaux pour consolider la maçonnerie. « *Le fort n'est pas un ouvrage classé aux Monuments historiques. Cependant, il nous paraissait important de travailler avec l'ABF et d'avoir son aval.* »

Grâce aux efforts de la commune et à l'amicale des Basses Perches, le fort est visitable et accueille quelques centaines de curieux par an, y compris des touristes, ainsi que des randonneurs marchant sur le GR jouxtant le fort.

Mais ne voir le fort que sous l'angle patrimonial serait sans doute réducteur. « *Nous souhaiterions faire venir au fort des personnes qui n'ont pas forcément de sensibilité historique ; certains habitants de Danjoutin ne l'ont même jamais vu !* »

En effet le site peut également être utilisé pour des projets artistiques : expositions photos, projets cinématographique... etc. Une plate-forme permettant de voir la citadelle de Belfort est également en projet. Après restauration, la commune envisage d'y organiser des concerts ou tout autre évènement permettant aux habitants de Danjoutin et d'ailleurs de découvrir le fort autrement et de profiter d'un site exceptionnel.

Certaines associations l'investissent d'ailleurs déjà pour des activités très diverses : La reine des Perches y a installé des ruches visitées par des groupes scolaires, l'APAR 90 y pratique l'éco pâturage en faisant paître des chèvres sauvées de l'abattoir « *un outil très efficace pour entretenir les lieux* », nous précise le maire ; et, dernièrement, le lycée agricole de Valdoie et l'association APAR projettent d'y aménager une champignonnière grâce au refus ligneux de l'éco pâturage. « *Cette expérience, si elle s'avère fructueuse, pourrait être reproductible sur d'autres sites fortifiés*, indique M. FORMET. *Cette production de pleurotes permettrait de fournir les restaurateurs et les marchés locaux en favorisant les circuits courts* ». Sans oublier l'association l'amicale des amis du fort qui œuvre depuis de nombreuses années à l'entretien et la rénovation de ce lieu.

A travers ce projet, la Commune de Danjoutin a donc su répondre à un triple objectif mêlant à la fois préservation du patrimoine, amélioration du cadre de vie et transition écologique. Un bel exploit qu'il convient de souligner, et auquel il faut bien sûr rattacher l'investissement des associations locales qui contribuent à la mise en valeur de ce site d'exception.

En outre, la dynamique semble contagieuse puisque, en parallèle, la Ville de Belfort mène un projet similaire pour restaurer le Fort de la Justice actuellement fermé au public en grande partie. Une souscription publique est également ouverte sur le site de la Fondation du Patrimoine. N'hésitez donc pas à devenir mécène et, par là même, contribuer à préserver et valoriser les fortifications de notre jeune département !



**Téléchargez l'application mobile gratuite**

Accédez à un contenu tout public, enrichi de photos d'archives, vidéos et autres contenus.  
Une expérience unique et adaptée à vos besoins.

<https://www.franchementforts.fr/>



Dates  
à  
retenir

## Formation Elus

*Consultez le calendrier des formations sur notre site internet :  
[www.maires90.asso.fr](http://www.maires90.asso.fr)*

**Gérer une commune rurale : quels leviers ?**  
*Jeudi 28 septembre (9h-12h / 13h30-16h30)*

**Les co-financements**  
*Mardi 17 octobre (8h45-11h45 / 13h15-16h15)*

**Gestion des cimetières**  
*Jeudi 14 décembre (18h-21h)*

Un lien d'inscription vous sera transmis par mail en temps voulu.

## Evènements

**Carrefour des Collectivités locales - Besançon - Micropolis**  
*5 et 6 octobre 2023*

**Salon de la Mobilité électrique - Andelnans - Atraxion**  
*20 et 21 octobre 2023*

**Congrès des Maires de France - Paris - Porte de Versailles**  
*21 au 23 novembre 2023*



Consultez notre site internet :

[www.maires90.asso.fr](http://www.maires90.asso.fr)

Directeur de  
Publication:  
Stéphane GUYOD  
Rédacteur en Chef:  
Dimitri RHODES  
Rédaction/Maquette:  
Céline MOUGIN  
ISSN 2430-0586

29, bd Anatole France CS 40322  
90006 BELFORT Cedex - 03.84.57.65.70  
[www.maires90.asso.fr](http://www.maires90.asso.fr)